

ANNEXE N°10

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
<p>Fermeture d'un poste d'adjoint élémentaire ou maternelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si un poste est vacant dans l'école, aucun enseignant n'est concerné par la mesure. ■ Si aucun poste n'est vacant, l'enseignant dernier arrivé sur un poste d'adjoint pré-élémentaire, élémentaire, ou décharge complète de direction dans l'école (quelle que soit la nature du poste fermé) est concerné par la mesure de carte. Il doit obligatoirement participer au mouvement. ■ En cas de fermeture dans un RPI, le dernier arrivé est l'adjoint, puis le chargé d'école justifiant de l'affectation à titre définitif la plus récente dans l'ensemble du RPI. ■ L'enseignant dont la classe est fermée mais qui n'est pas le dernier arrivé dans le RPI ou dans l'école doit participer au mouvement pour obtenir le poste libéré par le dernier arrivé. ■ Le directeur doit également participer au mouvement s'il souhaite garder son poste.  	<p><i>Le vœu de maintien n'est plus obligatoire (mais conseillé si souhait de rester dans l'école)</i></p> <p>Bonification de 1000 points et priorités. Priorité pour un poste d'adjoint dans l'école puis dans la commune.</p> <p>En cas d'ancienneté égale dans l'école, c'est l'enseignant qui a l'AGS la moins élevée, puis l'ancienneté de fonction dans le premier degré la moins élevée, qui est en mesure de carte. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera opéré.</p> <p>Si l'enseignant dernier arrivé a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte, son ancienneté acquise dans le ou les derniers postes est ajoutée à son ancienneté actuelle. L'enseignant concerné ne devra pas avoir, entre temps, participé volontairement et obtenu satisfaction au mouvement.</p> <p>En cas de baisse de catégorie, le régime de rémunération est conservé pendant 1 an + 1000 points de MCS pendant 5 ans pour des vœux de direction de même catégorie</p>

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Fusion d'écoles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si un poste de direction est vacant, le directeur restant a la priorité pour obtenir le poste s'il le demande au mouvement ■ Si aucun poste de direction n'est vacant, le directeur qui a l'affectation la plus ancienne en qualité de directeur dans les deux écoles concernées prend la direction de la nouvelle école. L'autre directeur est alors en mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement. ■ Les adjoints concernés doivent participer au mouvement afin d'obtenir leur poste dans la nouvelle école (les adjoints concernés ont reçu un courrier dans leur courriel académique) 	<p>Pour le directeur qui est en mesure de carte scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • priorité pour un poste d'adjoint dans l'école • priorité pour des directions de même catégorie dans la commune • bonification de 1000 points pour des postes de directions de même catégorie <p>Priorité absolue pour le poste.</p>
Fermeture d'école	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le directeur doit participer au mouvement. ■ Les adjoints doivent participer au mouvement. 	<p>Priorité dans la commune pour des directions de même catégorie Bonification de 1000 points pour des directions d'école de même catégorie</p> <p>Bonification de 1000 points et priorités dans la commune.</p>
Nouvelle direction unique de RPI	<ul style="list-style-type: none"> ■ La nouvelle direction est publiée. Une priorité est donnée aux directeurs exerçant dans le RPI, puis aux adjoints affectés à titre définitif inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeurs ou ayant exercé 3 ans sur poste de direction. ■ Les postes de directions et de chargés d'école sont transformés en postes d'adjoints. Les enseignants doivent participer au mouvement afin d'obtenir le poste. 	<p>Priorité pour les enseignants déjà en poste dans le RPI.</p>

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Création d'un RPC	<ul style="list-style-type: none"> ■ La nouvelle direction est publiée. ■ Tous les postes sont publiés au mouvement. Les enseignants ont l'obligation de participer au mouvement pour obtenir leur poste dans la nouvelle école support. ■ Les chargés de classe unique ont une priorité pour les postes d'adjoints dans le RPC. 	<p>Le directeur ayant le plus d'ancienneté en qualité de directeur dans un des RPI concernés a la priorité pour le poste.</p> <p>Les autres directeurs ont une priorité pour un poste d'adjoint dans le RPC. Ils ont également 1000 points de MCS sur des postes de directions de même catégorie pendant 5 ans.</p> <p>Les enseignants des RPI concernés ont la priorité absolue sur la même nature de support, puis une priorité dégressive pour une autre nature de support au sein du RPC.</p> <p>Priorité et majoration de 1000 points de MCS pour les postes de chargés de classe unique.</p>
Transformation de poste *	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le poste transformé est publié au mouvement, et l'enseignant concerné doit participer au mouvement.  ■ En cas de transformation de classe ordinaire en classe d'application, une priorité est donnée à l'enseignant titulaire du CAFIPEMF exerçant dans l'école.  	<p>L'enseignant bénéficie d'une priorité pour le poste transformé.</p> <p>Le directeur ne doit pas participer au mouvement (pas de changement dans la structure de l'école).</p>
Transfert de poste *	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si le poste transféré est le seul poste de cette nature dans l'école, l'enseignant doit participer au mouvement afin d'obtenir le poste. ■ Si le poste transféré est de même nature que d'autres postes dans l'école, c'est l'enseignant dernier arrivé qui doit participer au mouvement. ■ Les directeurs concernés par le transfert d'un poste d'adjoint dans leur école doivent participer au mouvement s'ils souhaitent garder leur poste (le transfert implique une classe en moins pour un directeur, et une classe en plus pour l'autre). 	<p>Priorité uniquement pour le poste transféré.</p> <p>Priorité uniquement pour le poste transféré.</p> <p>Priorité absolue pour le poste de direction.</p>

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Création de poste	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le directeur d'école concerné par l'ouverture d'une classe doit participer au mouvement s'il souhaite rester sur son poste de direction. 	Priorité absolue pour le poste de direction.
Fermeture de poste de titulaire remplaçant (BD)	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé dans la circonscription doit participer au mouvement. 	Priorité pour un poste de titulaire remplaçant dans la circonscription et 1000 points de bonification pour tout poste de BD, de BDFC, d'adjoint, de TRS et de TDEP.
Fermeture de poste de réseau d'aide (RASED)	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé dans la circonscription doit participer au mouvement. 	Bonification de 1000 points pour un poste d'adjoint spécialisé, priorité pour les postes RASED PEDA et RELA du département.
Fermeture d'un poste en SEGPA/EREA	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé doit participer au mouvement. 	Bonification de 1000 points pour un poste d'adjoint spécialisé, et priorité pour un poste d'enseignant en SEGPA/EREA du département
Fermeture d'un poste d'adjoint spécialisé dans une école ou dans un établissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé doit participer au mouvement. 	Bonification de 1000 points pour un poste d'adjoint spécialisé.

REMARQUES :

- x Les adjoints qui font l'objet d'une fermeture de poste et qui n'obtiennent pas d'affectation à titre définitif conservent le bénéfice de la priorité et de la majoration de barème pour le ou les mouvements suivants, jusqu'à l'obtention d'un poste définitif.
- x Si un poste fermé au CSAD est ré-ouvert au CSAD d'ajustement, l'enseignant qui était sur ce poste peut y être réaffecté s'il l'avait demandé en vœu n°1 (le vœu de maintien n'est plus obligatoire mais conseillé si souhait de rester dans l'école).
- x Lors de la fermeture d'un poste dans une école, si un enseignant est volontaire, il pourra bénéficier des priorités accordées aux enseignants ayant une mesure de carte à condition que les deux enseignants concernés adressent un courrier au bureau du mouvement avant le 22 mars 2024.
- x Lors d'un changement dans la structure de l'école acté au CSAD d'ajustement, le directeur sera automatiquement réaffecté sur son poste par le service mouvement.

* Les enseignants en mesure de carte scolaire dont le poste est transféré ou transformé, mais qui souhaitent participer au mouvement pour demander d'autres vœux, sont invités à mettre le poste transformé ou transféré en dernier rang, sinon les autres vœux ne seront pas étudiés par l'algorithme.